



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE DU 25 OCOTBRE 2018
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud par la **Société COFIROUTE**

sur la commune de LE PUISET

--
**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la **Société COFIROUTE** sur le territoire de la commune de LE PUISET ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société COFIROUTE;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société COFIROUTE, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°180000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE (Ingénieur de prévention-sécurité EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 prescrivant un enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la Société COFIROUTE ;

Considérant que l'adresse électronique à laquelle le public pourra formuler ses observations, mentionnée dans l'arrêté du 25 octobre 2018, est erronée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;



ARRÊTE

Article 1er : le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit :

les termes « pref-enquete-publique@environnement.gouv.fr » sont remplacés par « **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr** »

Article 2 : le reste est sans changement

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes de LE PUISET, d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le 0 OCT. 2018

la Préfète
pour la Préfète
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ